EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES <u>DU MAIRE</u>

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison d'une installation de réseaux sans tranchées, afin d'effectuer le déploiement de la fibre optique, au milieu de la route de Clermont -RD 796-(face à l'entrée du cimetière, côté entrée de Tallende) par l'entreprise CIRCET, 1 rue André Citroën – GERZAT (63), le 5 septembre 2023.

Article 1

La circulation, route de Clermont (à l'entrée de Tallende), se fera en alternat, dans le périmètre nécessaire aux travaux.

Article 2

Le stationnement sera interdit dans la partie concernée.

Article 3

La signalisation par feux tricolores, nécessaire pour permettre l'application de la présente décision, sera mise en place par l'entreprise.

Article 4

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à M. le Chef de la Division Routière Départementale Val d'Allier et à la brigade de Gendarmerie de Romagnat.

Fait à Tallende, le 11 août 2023

Patrick MARCHAT

Adjoint délégué